

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal, absent à partir du bordereau n°10,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur ORTEGA Pedro, membre de la CFDT retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERÉZ,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20241010**MAINTIEN A DOMICILE : AVENANT AU CPOM DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

Par délibération n°DS20211009 en date du 26 octobre 2021, a été votée la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil départemental, pour la période 2022-2026.

Cette contractualisation permet la mise en œuvre de nouvelles modalités de financements des Services d'aide à domicile.

Pour rappel, la signature d'un CPOM avec le Département a entraîné la déconnexion du tarif facturé aux bénéficiaires des prestations du département et du tarif garanti au service avec le mode de financement suivant :

- Les usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département, participent à hauteur d'un tarif de référence départemental (23,50€/heure d'intervention en 2024),
- Le département verse au service une dotation globale annuelle qui intègre la compensation de l'écart entre le tarif de référence départemental et le tarif horaire arrêté du service pour chaque heure d'intervention réalisée auprès des usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département (28,63 € pour un prévisionnel de 26 275 heures soit une dotation de 134 790,75 €),
- L'évolution annuelle des moyens accordés aux services reste limitée au taux directeur fixé annuellement par le département (2,10 % en 2024),
- Le service dispose alors de la possibilité de fixer librement le tarif horaire des interventions réalisées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale PA-PH (29,90 € en 2024).

Outre la signature d'un contrat de base, le CPOM permet de mettre en œuvre des avenants pour des actions et projets spécifiques afin de prendre en compte les coûts supplémentaires générés. Cet outil permettra de valoriser la démarche qualité mise en œuvre au sein du service et de donner les moyens de la développer.

Les dotations complémentaires sont attribuées par réponse à des appels à candidature lancés par le Conseil Départemental. Le CCAS d'Hennebont a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature lancé en début d'année 2024.

Les 6 objectifs posés par le Département dans le cadre de l'appel à candidature sont :

- 1°Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- 2°Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés,
- 3°Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- 4°Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées,
- 5°Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- 6°Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Suite aux propositions du Service d'aide à domicile et aux échanges avec le Département, les actions du service retenues et valorisées financièrement dans le cadre du CPOM sont les suivantes :

- Fiche action n°1** : Accompagner et impliquer les agents dans la prévention des risques professionnels et la prévention de l'épuisement (Objectif 5°)
- Fiche action n°2** : Améliorer l'accompagnement des situations complexes (Objectif 1°)
- Fiche action n°3** : Repérer et proposer des animations aux personnes isolées (Objectif 6°)
- Fiche action n°4** : Mettre en place une astreinte administrative (Objectif 2°)
- Fiche action n°5** : Améliorer la démarche qualité et notamment formaliser les projets d'accompagnement personnalisés (Objectif 1°).

Certaines actions sont déjà démarrées. Pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions, le Département calcule la dotation complémentaire sur la base d'un coût horaire et de l'activité APA+PCH+AS prévisionnelle 2024 (26 275 heures).

L'annexe 2 de l'avenant synthétise les coûts horaires et les montants retenus de la manière suivante :

Année 2024			
Objectifs	Actions	Coût horaire	Dotation
OBJ 1 - QVT	Prévention risques pros et épuisement	0,90 €	23 648 €
OBJ 2 - Profils spécifiques	Accompagnement des situations complexes	0,81 €	21 283 €
OBJ 3 - Isolement	Repérer et proposer des actions aux personnes isolées	0,62 €	16 290 €
OBJ 4 - Amplitude horaire	Mettre en place des astreintes administratives	0,30 €	7 882 €
OBJ 5 - Profils spécifiques	Démarche qualité et personnalisation	0,68 €	17 867 €
TOTAL		3,31 €	86 970 €

Le montant de la dotation complémentaire attribué dans le cadre de cet avenant au CPOM est donc en coût horaire de 3,31 € qui se rajoute aux 28,63 € de la dotation globale annuelle et, au global, une somme de 86 970 € supplémentaires qui va être perçue avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2023,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n°2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 13 Décembre 2019 approuvant le dispositif réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires,

Vu la délibération n°DS20211009 en date du 26 octobre 2021 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Morbihan,

Vu les avenants intervenus dans le cadre du CPOM,

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 2 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en l'absence de M. LE BOUDEC :

→ D'ACCEPTER les termes de l'avenant au CPOM présentés en annexe,

→ D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026.

Pièce jointe :

Annexe N°5 - Projet d'avenant au CPOM

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr